



Le mercredi 13 novembre 2019, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à l'Hôtel de ville, par convocation en date du 04-11-2019 et sous la Présidence de M. Gil AVEROUS, Président, a délibéré.

La délibération affichée

le : **14 NOV. 2019**

et transmise à la Préfecture

le : **14 NOV. 2019**

est exécutoire

le : **14 NOV. 2019**

Présents (41) : M. Gil AVEROUS, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON, M. Philippe SIMONET, Mme Chantal MONJOINT, Mme Brigitte FLAMENT, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Eric CHALMAIN, M. Michel GEORJON, M. Christophe BAILLIET, Mme Séverine PILORGET, Mme Sophie MONESTIER, M. Arnaud CLEMENT, M. Eric BELLET, M. Hervé FOREST, M. Gilles CARANTON, M. Jacky DEVOLF, M. Claude DURAND, M. Marc DESCOURAUX, M. Paul PLUVIAUD, M. Luc DELLAVALLE, Mme Danielle DUPRE-SEGOT, Mme Chantal AUDOUX, M. Ludovic MESNARD, M. Michel BLONDEAU, M. Dominique DU CREST, M. Michel LENGLET, M. Jean-Claude BALLON, M. Didier DUVERGNE, M. Jacques BREUILLAUD, M. Jean-Pierre MARCILLAC, Mme Annick FOURRE, M. Didier BARACHET, Monsieur Ludovic REAU, M. Bruno PALLEAU, Mme Delphine GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Jean PETITPRETRE.

Excusé(s) (7) : Mme Dominique COTILLON-DUPOUX ayant donné procuration à M. Gil AVEROUS, Mme Imane JBARA-SOUNNI ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, M. Georges RAMBERT ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, M. Jean-François MEMIN ayant donné procuration à M. Roland VRILLON, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, M. François JOLIVET ayant donné procuration à Mme Chantal AUDOUX, Mme Françoise LAURENT ayant donné procuration à M. Bruno PALLEAU.

Absent(s) (3) : Mme Bénédicte MOHAMED-GUILLON, M. Mark BOTTEMINE, Madame Nathalie LOMBARD.

14 : Débat d'orientations budgétaires - Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole - BP 2020

Introduction

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation actuelle de la collectivité et de mettre en perspective les grandes orientations mises en place au profit des habitants de Châteauroux Métropole.

Il est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36. Il doit être organisé

dans les deux mois précédents le vote du budget, la délibération n'ayant pas de caractère décisionnel.

La loi Notre du 07 août 2017 puis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont introduit de nouvelles règles quant à la forme et au fond du Débat d'Orientation Budgétaire, qui expliquent l'évolution par rapport aux années précédentes du rapport qui vous est présenté.

Cette étape du cycle budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. C'est notamment à cette occasion que sont définies la politique d'investissement et la stratégie financière.

I. Contexte économique

1) International

La préparation du débat d'orientations budgétaires 2020 s'inscrit dans un contexte économique et géopolitique complexe, sur fond de tensions entre les États-Unis et la Chine, de bras de fer engagé avec l'Iran concernant son programme nucléaire, d'augmentation par les États-Unis des droits de douanes sur de nombreux produits en provenance de l'Union Européenne... Le ralentissement de l'économie en Allemagne suscite également l'inquiétude.

Les prévisions économiques de la Commission européenne (juin 2019) traduisent une inflexion de la courbe de la croissance avec une progression du PIB de 0,2 % sur le 2^{ème} trimestre 2019 contre 0,4 % pour le 1^{er} trimestre 2019.

Pour 2020, le ralentissement de l'activité serait significatif avec une croissance mondiale qui convergerait vers 3 % en 2020. La croissance potentielle serait alors plus basse que dans les années 2000 en raison des tendances de productivité plus faibles et du ralentissement de la population active. (*Sources : OCDE et OFCE*)

2) National

Dans un contexte économique et social agité dû au mouvement des « gilets jaunes », la performance de l'économie française pâtit également de la conjoncture internationale avec une croissance sur le 2^{ème} trimestre 2019 limitée à 0,2 %.

La croissance économique de l'Hexagone sera moins forte que prévue. En effet, la Banque de France a revu à la baisse sa prévision de progression du produit intérieur brut pour 2019 à 1,3 %. Pour 2020, elle table sur une croissance économique de 1,4 %.

Selon les données de la Banque mondiale, la France occupe la 7^{ème} position du classement des puissances mondiales quand elle occupait la 6^{ème} position en 2018.

La Commission européenne envisage pour notre pays un taux de chômage qui serait de 8,7 % de la population active en 2019, soit un niveau sensiblement supérieur à celui de la zone euro qui s'établit à 7,6 %.

Si, sur la zone Euro, l'inflation est attendue à 1,6 % (source Eurostat), la France constatait en juin 2019 une inflation contenue à 1,2 % sur un an. Selon l'Insee, cette stabilisation serait principalement due aux renchérissements des prix des services et des tarifs de l'électricité atténués par la baisse des prix des produits pétroliers et dans une moindre mesure des prix de l'alimentation.

3) Projet de loi de finance 2020 (PLF 2020)

La loi de programmation des finances publiques de janvier 2018, toujours en vigueur, prévoit de ramener le déficit public à 1,5 % du PIB en 2020 et 0,3 % en 2022. Alors que le programme de stabilité publié le 10 avril 2019 a révisé à la baisse cet objectif de redressement des comptes publics en prévoyant que le déficit sera encore de 2,0 % du PIB en 2020 et de 1,2 % en 2022.

Le projet de loi de finances pour 2020 devra donc préciser les modalités de la réduction de l'impôt sur le revenu et des dépenses fiscales ainsi que les économies nécessaires pour atteindre les objectifs d'évolution des dépenses publiques. Tout comme l'affectation de nouvelles ressources aux

communes et à leurs groupements pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales de l'ensemble des foyers fiscaux.

Effectivement, avec la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023), le projet de loi prévoit le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1^{er} janvier 2021 et l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur. Par ailleurs, le gouvernement a annoncé accepter un amendement revenant sur le gel de la revalorisation annuelles des valeurs locatives de la taxe d'habitation qui était initialement prévu dans le budget 2020.

Ainsi les bases de taxe d'habitation bénéficieront en 2020, comme l'ensemble des valeurs locatives et conformément à l'article 1518 bis du code général des impôts, de la **revalorisation forfaitaire qui serait de 0,9 %**.

La principale composante de la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements est stable (27Md€) et le soutien de l'État à l'investissement local, qui reprend depuis 2017, est renforcé.

La péréquation progresse aussi (180 M€ pour les communes et 10 M€ pour les départements) et le PLF 2020 amorce l'alignement des montants de péréquation allouée aux communes des départements d'Outre-mer, par rapport à la métropole, et initie une réforme des modalités de répartition de cette enveloppe. La « dotation élu local » augmente de 10 M€ (elle passera à 75 M€ en 2020) et les communes bénéficient d'un accompagnement financier renforcé à hauteur de 1,5 M€ pour le fonds d'aide au relogement d'urgence et 6 M€ supplémentaires au titre du déploiement de nouvelles bornes de demandes de titres d'identité. En revanche, et pour la première fois, le bloc communal voit fondre de près de moitié le fonds de compensation du versement transport qui passe de 91 à 48 M€.

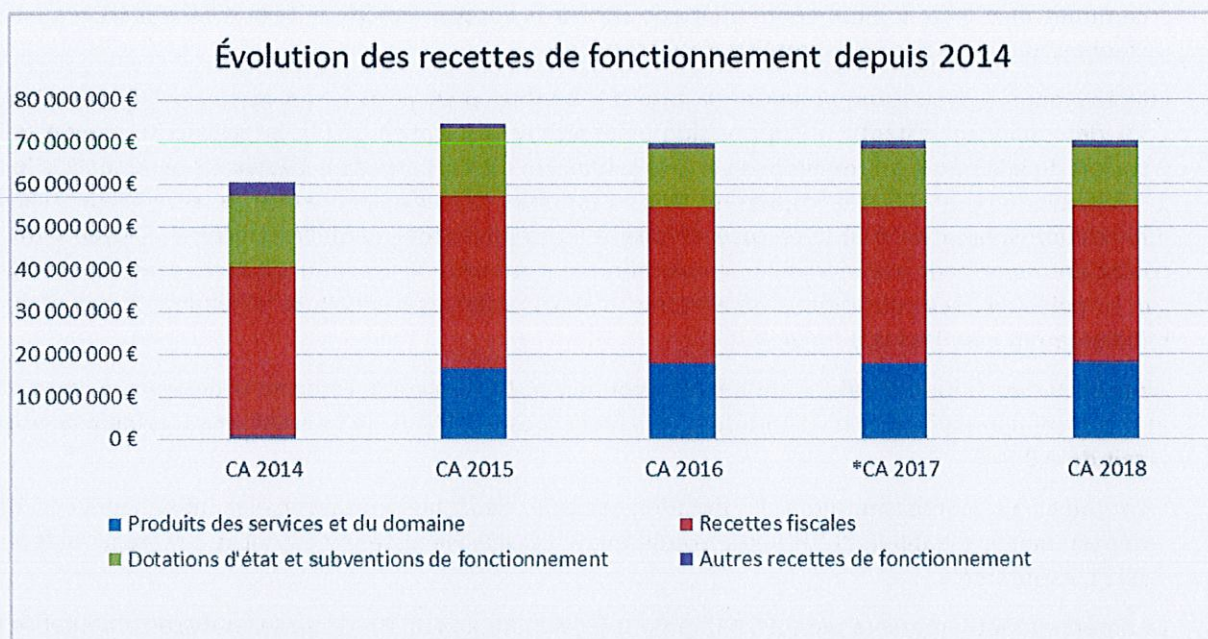
Le PLF 2020 prépare la mise en place, au 1^{er} janvier 2020, de l'Agence nationale de la cohésion des territoires qui démarrera avec un budget de 50 M€ dont 10 M€ pour l'ingénierie territoriale.

II. Rétrospective

1) Financière

La mutualisation effective de la ville et l'agglomération datant du 1^{er} janvier 2015, 2014 est utilisée comme l'année de référence pour l'analyse rétrospective.

a) L'évolution des recettes de fonctionnement

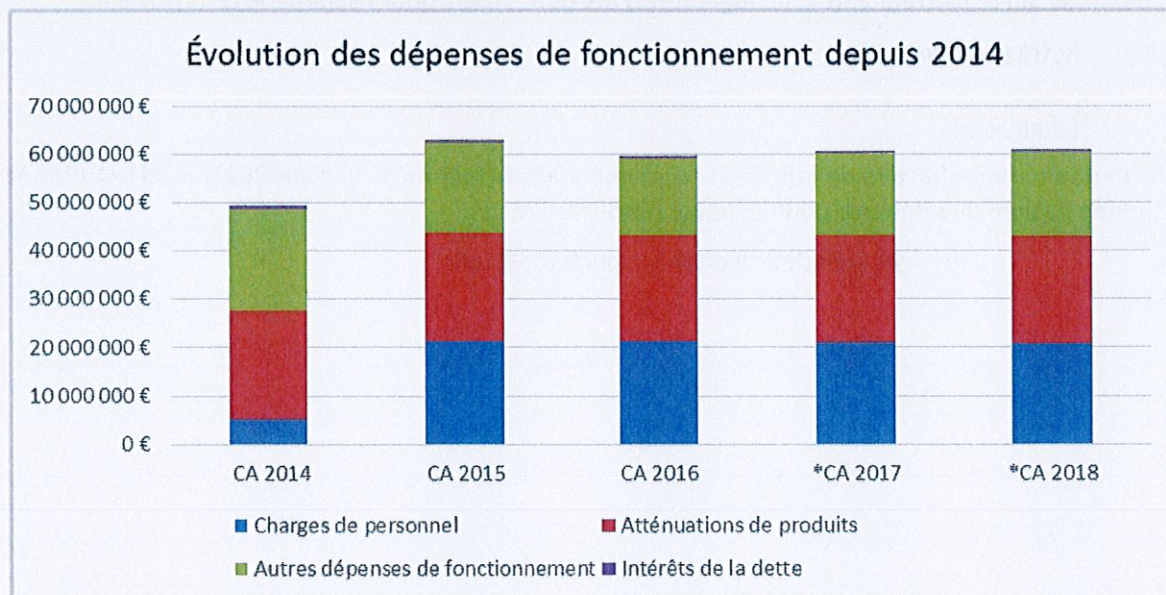


(*montant retraité des 652 K€ de trop versé par la Ville à l'Agglomération)

Au cours de la période 2014-2018, les recettes fiscales sont restées stables avec 38 M€ en moyenne par an. Alors que les dotations d'état et subventions de fonctionnement ont diminuée principalement en 2016 où elles ont baissées de 2,2 M€.

Les produits des services et du domaine qui représentent 25 % en moyenne des recettes de fonctionnement, ont connu une importante croissance entre 2014 et 2015 avec la mutualisation, due au remboursement du coût des services communs par la Ville de Châteauroux.

b) L'évolution des dépenses de fonctionnement



(* montants retraités de la subvention transports urbains 2017 versées en 2018)

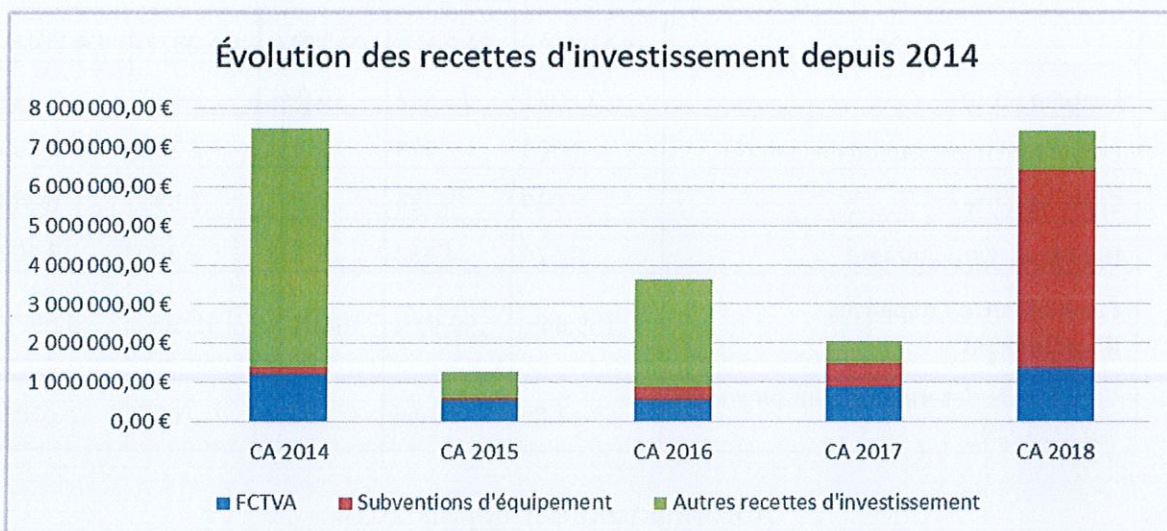
Sur la période étudiée (2014-2018), l'évolution majeure des dépenses de fonctionnement est celle des charges de personnel (+ 16,2 M€ entre 2014 et 2015) du fait de la création de fonctions mutualisées et le transfert, au 1^{er} janvier 2015, d'agents de la Ville de Châteauroux aux services communs de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole. Avec la mutualisation ont été créées quinze directions de services communs.

Alors que les atténuations de produits, composées des attributions de compensation et de la contribution au fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC), ont varié de - 2,62 % à + 2 % sur ces différentes années.

Concernant les autres dépenses de fonctionnement, qui regroupent les charges à caractère général, les charges exceptionnelles et les subventions, elles sont en diminution de 2015 à 2017. Si elles augmentent à partir de 2018, c'est dû aux dépenses exceptionnelles et neutres de 1,3 M€ pour l'agglomération du reversement du produit des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) aux membres du groupement de commande engagés dans le Contrat de Performance Énergétique (CPE).

Les intérêts de la dette diminuent quant à eux tous les ans en moyenne de 43 K€, du fait d'une baisse continue du stock de dette et du désendettement de l'Agglomération sur la période étudiée.

c) L'évolution des recettes d'investissement

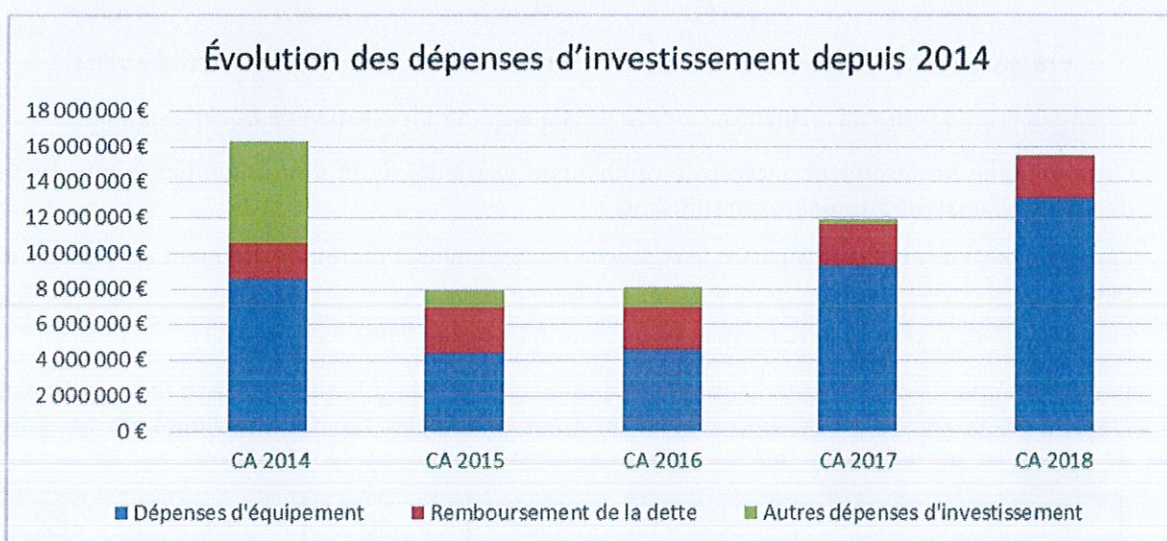


En 2014, la principale recette d'investissement est constituée par le remboursement de l'avance du budget annexe cœur d'Agglo pour 2 628 K€, inscrit en autres recettes d'investissement.

Le FCTVA représente en moyenne sur la période, une recette de 900 K€, celui-ci est proportionnel aux dépenses d'équipement éligibles réalisées.

Quant aux subventions d'équipement, elles progressent nettement (+ 4,4 M€) entre 2017 et 2018, principalement dû aux subventions reçues pour les grands projets tels que le complexe aquatique et le bâtiment de l'Horloge.

d) L'évolution des dépenses d'investissement



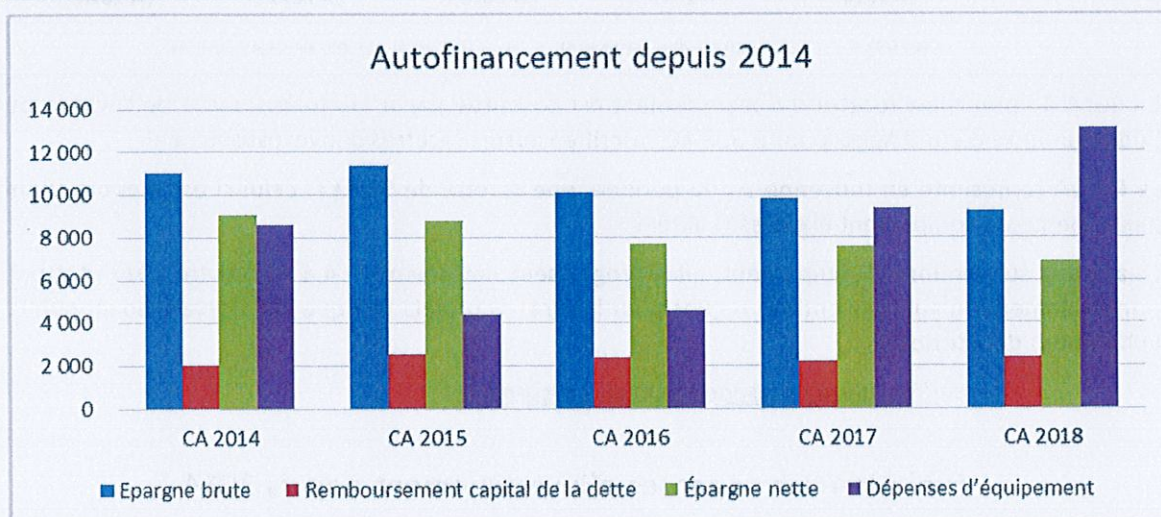
Le principal poste des dépenses d'investissement est représenté par les dépenses d'équipement qui, après une stagnation en début de mandat (2015-2016) aux alentours de 5 M€, augmentent plus nettement à partir de 2017 (+ 4,8 M€ par rapport à 2016) du fait d'importants projets tels que Mead Emballages, le complexe aquatique Balsan'éo, le bâtiment de l'horloge et le pôle gare. Ces dépenses atteignent 13,2 M€ en 2018 et devraient atteindre approximativement les 20 M€ en 2019.

Le remboursement de la dette reste quant à lui sensiblement constant avec une moyenne de 2,2 M€ par an.

Concernant les autres dépenses d'investissement, constituées majoritairement des autres immobilisations financières, elles apparaissent plus élevées en 2014 principalement du fait des avances au budget annexe OZANS (4,8 M€). Ensuite elles sont d'environ 1M€ sur 2015 et 2016 par rapport aux avances faites aux budgets annexes. Au budget 2019, celles-ci augmentent à nouveau pour atteindre 2,7 M€, composé de l'avance faite au budget annexe OZANS pour 2,4 M€.

e) L'évolution de l'autofinancement et de la dette

En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Epargne brute	11 043	11 357	10 083	9 821	9 253
Remboursement capital de la dette	2 003	2 573	2 398	2 230	2 365
Épargne nette	9 040	8 784	7 685	7 591	6 888
Dépenses d'équipement	8 574	4 394	4 571	9 360	13 102
Épargne nette / dépenses d'équipement	105,44%	199,91%	168,13%	81,10%	52,57%
Capacité de désendettement en année (au 31/12/N)	1,89	1,66	1,68	1,52	1,39



L'épargne brute résulte de la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Cette épargne brute doit permettre de rembourser le capital de la dette. Comme schématisé ci-dessus cette épargne a toujours été suffisante.

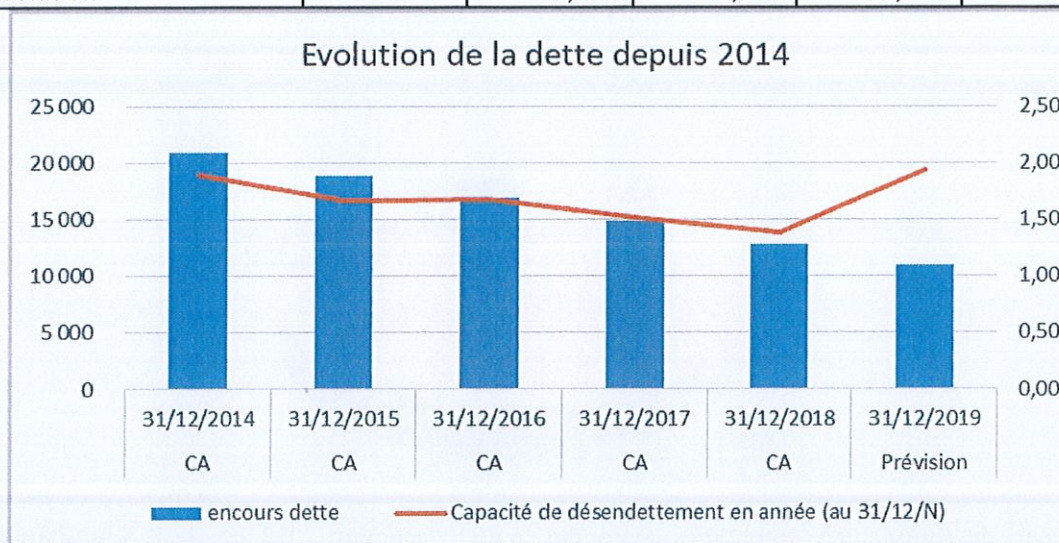
L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette.

Elle mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement.

L'épargne nette diminue légèrement sur la période 2014-2018 du fait de la baisse des dotations de l'État et de la hausse de la contribution au redressement des finances publiques, et ce malgré d'importants efforts de réduction des charges de fonctionnement pour y faire face.

<u>Dette propre en K€</u>	CA 31/12/2014	CA 31/12/2015	CA 31/12/2016	CA 31/12/2017	CA 31/12/2018	Prévision 31/12/2019
annuité capital	2 003	2 573	2 397	2 230	2 365	2 205
emprunt inscrit BP	7 088	3 869	4 938	15 484	24 811	26 773

réalisation emprunt	2 158	0	0	0	0	0
taux réalisation	30,45%	0%	0%	0%	0%	0%
encours dette	20 887	18 903	16 906	14 891	12 835	10 939
évolution		-9,50%	-10,56%	-11,92%	-13,81%	-14,77%



Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette sera d'environ 10 939 K€, soit en baisse significative de 14,77 % par rapport à 2018. Elle diminue d'année en année depuis le début de la période étudiée (2014).

Depuis 2015, Châteauroux Métropole n'a pas eu recours à l'emprunt.

Le maintien de ratios de qualité permet à Châteauroux Métropole d'obtenir des engagements financiers des établissements bancaires à des conditions tout à fait avantageuses. En effet, la capacité de désendettement de l'Agglomération au 31.12.2019 est de 1,94 an quand le plafond national de référence fixé par l'État pour les communes et EPCI à fiscalité propre est de 12 années et que la moyenne des Communautés d'Agglomération est de 4,5 ans en 2017 (*source : Territoires et Finances 2017 – AMF et la Banque Postale*).

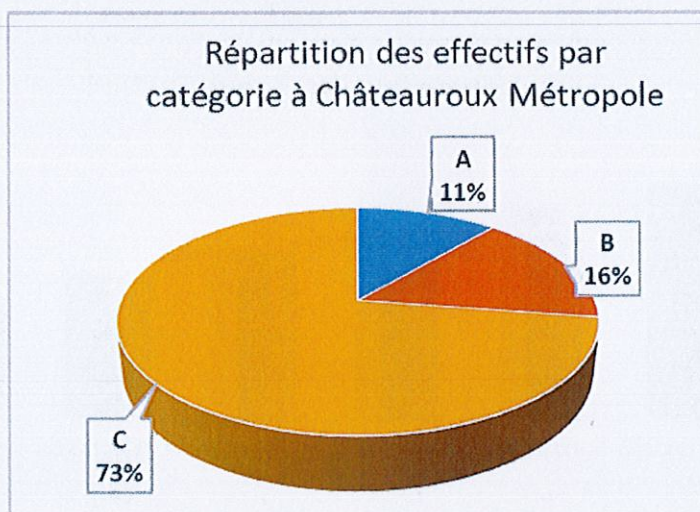
2) Ressources Humaines

Le tableau qui suit présente l'évolution annuelle des effectifs de Châteauroux Métropole depuis le 31 décembre 2014. La création des services communs à la Ville de Châteauroux et à la Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2015 a entraîné le transfert vers l'agglomération de plus de 420 agents.

Depuis lors, les effectifs de l'Agglomération n'ont cessé de baisser, passant de 552 agents au 31 décembre 2015 à 518 au 31 décembre 2018 (emplois dits permanents, apprentis et collaborateurs de cabinet), principalement du fait des départs en retraite non remplacés.

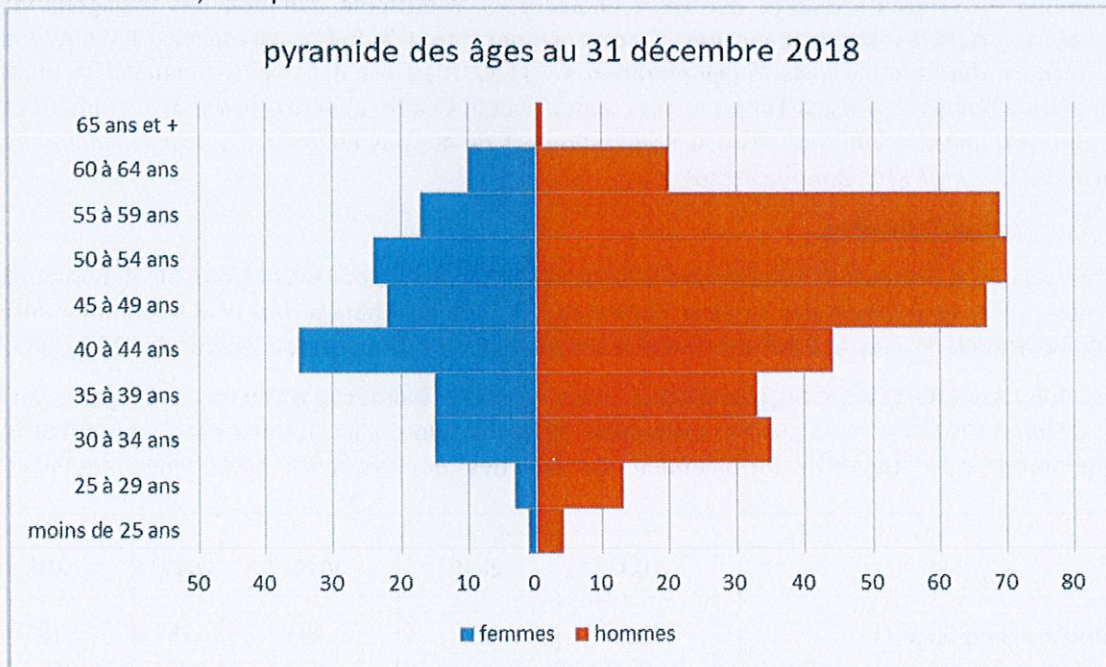
	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'agents au 31/12	129	552	539	529	518
Nombre d'équivalent temps plein	127,62	546,31	533,70	524,40	512,7
Nombre de recrutements externes	5	9	20	8	32
Nombre de mobilités internes	0	8	9	11	16
Nombre de départs effectifs	4	18	32	33	39

La répartition des effectifs permanents par catégorie à Châteauroux Métropole, au 31 décembre 2018, est de 11 % d'agents de catégorie A, 16 % de catégorie B et 73 % de catégorie C. Pour l'ensemble de la fonction publique territoriale, au 31 décembre 2017, la répartition était de 9,5 % de A, 14,6 % de B et 75 % de C (et 0,9 % hors catégories).



La part de contractuels, tous types confondus, au 31 décembre 2018 est de 8 % à Châteauroux Métropole ; au niveau national, au 31 décembre 2017, la proportion de contractuels est de 21 % pour les EPCI (et 17 % pour les communes).

L'âge moyen des agents de Châteauroux Métropole est de 45,6 ans pour les femmes et de 46,7 ans pour les hommes au 31 décembre 2018. Au niveau national, pour les EPCI, il est de 43,5 ans pour les femmes et de 44,2 ans pour les hommes.



Les moins de 30 ans représentent 4,4 % des effectifs de Châteauroux Métropole au 31 décembre 2018, alors qu'ils constituent 11,7 % des effectifs des EPCI au niveau national. Les 50 et plus représentent, à la même date, 44,1 % de l'effectif de Châteauroux Métropole, tandis qu'au niveau national ils ne constituent que 34,3 % des effectifs des EPCI.

9 agents ont atteint l'âge légal de la retraite (62 ans à ce jour) au 31 décembre 2018, 9 nouveaux agents seront dans cette situation au 31 décembre 2019, puis 13 nouveaux au 31 décembre 2020, et 19 autres au 31 décembre 2021. Ainsi, les départs en retraite vont être plus nombreux dans les deux années à venir, la pyramide des âges montrant que de nombreux départs (plus de 80) sont à prévoir.

dans les 5 ans qui viennent. À noter toutefois que les agents ayant atteint l'âge légal de départ peuvent choisir de prolonger leur activité, pour une durée supplémentaire de 5 ans au maximum.

En 2018, Châteauroux Métropole respectait ses obligations en matière d'emplois de travailleurs handicapés. En effet, la Communauté d'agglomération employait 41 bénéficiaires de l'obligation de l'emploi, parmi lesquels 23 agents reconnus travailleurs handicapés, les autres étant des agents bénéficiant d'allocations temporaires d'invalidité ou de rentes pour incapacité permanente, suite à accidents de service ou maladies professionnelles. Ainsi, le taux d'emploi direct était de 8,09 % pour un minimum légal de 6 %.

Au cours de l'année 2018, les agents de Châteauroux Métropole ont suivi un total de 995,5 jours de formation, pour un budget global de 73 561 €. Il est à noter que la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 et la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ont profondément réformé le financement des formations par l'apprentissage. Ainsi, les coûts des formations jusque-là pris en charge par la Région Centre-Val-de-Loire vont être dorénavant payés à 50 % par le CNFPT, pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2020 et à 50 % par les employeurs. Au 31 décembre 2018, Châteauroux Métropole employait 15 apprentis.

Les arrêts de travail pour cause de maladie ordinaire, d'accidents de travail, de maladies professionnelles et les congés de longue et de grave maladie ont généré 9 816,5 jours d'absence en 2018, soit un taux d'absentéisme de 5,3 % contre 7,3 % en moyenne dans les EPCI. Ces absences ont entraîné le recours à des contractuels remplaçants, entre 6 et 17 chaque mois, suivant les besoins des services.

Les charges de personnel représentent l'un des principaux postes de dépenses de la section de fonctionnement (34,94 %).

Année	Charges de personnel	Recettes de mutualisation	Solde net à la charge de CM
CA 2014	5 182 919,82 €		
CA 2015	21 383 903,43 €	15 893 839,89 €	5 490 063,54 €
CA 2016	21 299 105,00 €	15 681 100,74 €	5 618 004,26 €
CA 2017	21 035 357,50 €	15 934 192,26 €	5 101 165,24 €
CA 2018	20 661 690,25 €	14 735 466,58 €	5 926 223,67 €

A partir de 2020, un changement de périmètre intervient avec le transfert de la piscine à vagues et la création d'un service commun piscines auprès de Châteauroux Métropole.

III. Orientations budgétaires

Nous avons pour objectif la poursuite d'une politique soutenue d'investissement.

L'effort d'investissement consenti (en moyenne 10 M€ par an sur la période 2014-2019) dans les grands projets notamment est de nature à favoriser l'attractivité de notre cité et à dynamiser l'économie locale.

C'est ainsi que nous prévoyons d'inscrire au budget 2020 une enveloppe destinée aux dépenses d'équipement de l'ordre de 22 M €.

Nos projets d'investissement sont nombreux et nous serions tentés d'investir au-delà de ce montant.

Nous sommes cependant particulièrement soucieux de conserver de bons ratios financiers et un niveau d'endettement raisonnable.

Notre niveau d'endettement est actuellement faible et notre capacité de désendettement très satisfaisante (1,94 an au 31.12.2019). Nous nous fixons pour objectif que ce ratio de désendettement n'excède pas 5 années.

Pour conserver de bons ratios financiers, nous faisons régulièrement des prospectives financières nous permettant d'ajuster finement l'enveloppe consacrée aux investissements au regard de notre capacité financière. Cette enveloppe d'investissement sera plus contrainte à compter de 2022 mais restera d'un bon niveau d'environ 10 à 12 M€ par an en moyenne (hors budgets annexes).

Investir plus impliquerait que nous soyons capables d'améliorer notre épargne nette. Or nous sommes amenés à constater une légère érosion de l'épargne nette entre 2014 et 2018 de 2,1 M€. L'instauration d'une grande rigueur budgétaire dès 2014 et la baisse des charges de fonctionnement réalisée n'a ainsi pas permis de combler entièrement la baisse des dotations, la contribution au redressement des finances publiques ni la hausse du FPIC (3,1 M€ de recettes en moins entre 2014 et 2018 du fait de la baisse de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation, 0,42 M€ de dépenses supplémentaires liées à la montée en puissance du FPIC sur cette même période).

Le budget 2020 en cours de préparation se traduira par une stabilité des recettes de fonctionnement mais une augmentation des dépenses de fonctionnement.

La stabilité des recettes de fonctionnement s'explique :

- D'une part par notre volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition. Ce point constitue pour nous un impératif fondamental dans la mesure où nous avons une parfaite conscience des difficultés économiques rencontrées par nombre de nos concitoyens.
- D'autre part par le fait que nous avons prudemment budgété nos recettes fiscales eu égard aux réformes en cours notamment de suppression progressive de la taxe d'habitation puisque la question de l'indexation de la compensation est toujours en débat.

Concernant les dépenses de fonctionnement et en raison des contraintes qui pèsent encore sur nos budgets (hausse du coût de l'énergie, participation des collectivités à la réduction de la dette publique et à la maîtrise des dépenses publiques,...) il a été demandé aux services d'élaborer un budget 2020 avec une évolution des dépenses de fonctionnement limitée à 1 % sur la base du CA 2018 (hors changement de périmètre : transfert de la piscine à vagues,...). Ainsi les dépenses de fonctionnement du budget 2020 ne doivent pas dépasser 62,8 M€. Cet objectif de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement à 1 % est volontariste et plus restrictif que celui de 1,2 % fixé par l'État aux collectivités.

La hausse des dépenses de fonctionnement attendue, après quatre années de forte réduction des charges, s'explique de plusieurs façons :

- Les charges de personnel : la réduction importante des effectifs réalisée depuis 2015 atteint aujourd'hui ses limites et l'effet du GVT (glissement, vieillesse et technicité) augmente mécaniquement la masse salariale chaque année.
- Les charges à caractère général : le budget d'austérité appliqué depuis 2015 s'avère aujourd'hui difficile à poursuivre compte tenu de la hausse significative de certains postes comme l'énergie ou de la nécessité de respecter de nouvelles obligations génératrices de coûts (mises aux normes,...).

Face à ce contexte, notre politique qui consiste à maintenir un niveau soutenu d'investissement sans avoir recours à la hausse des taux d'imposition et en refusant un endettement excessif nous oblige à rester particulièrement vigilants quant à l'évolution des charges de fonctionnement futures.

Il faut cependant être conscient que la réduction des charges de fonctionnement obtenue sur la période 2014-2018 grâce en particulier à la mutualisation ne sera plus possible à l'avenir, d'autant que les investissements engagés par l'agglomération pour dynamiser le territoire généreront pour certains d'entre eux des coûts d'exploitation. Ce sera notamment le cas du complexe aquatique Balsan'éo tant attendu par la population.

Notre ambition se limitera donc pour les années à venir à viser la stabilisation des charges, ce qui constitue déjà un objectif ambitieux.

Pour cela il sera indispensable de poursuivre et développer la démarche de contrôle de gestion initiée dans les services en 2016 et de remettre sur le métier le Pacte Fiscal et financier élaboré la même année pour accompagner le projet de territoire du futur mandat.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire prend acte .



A Châteauroux, le 14 novembre 2019

Le Président,

Gil Avérous